



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2026\_04\_161**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le stationnement des camions de chantier pour une réfection de couverture, par l'entreprise MOLINIE, **au droit du numéro 1, rue George Sand**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **1, rue George Sand**. L'entreprise MOLINIE est autorisée à stationner ses deux camions, au droit du **1, rue George Sand**, sur **4 places de stationnement** avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire et par l'entreprise.

**Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro **1, rue George Sand**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire et l'entreprise. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 3: Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire et l'entreprise MOLINIE, **sont autorisés à stationner leurs camions et assurer les travaux de réfection de couverture**, nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public, **du samedi 2 mai au vendredi 5 juin 2026**.

**Article 4: Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Le Pétitionnaire
- \* EURL CEDRIC MOLINIE
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 22/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte